

ARRÊTE N° 511/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE ALVERDY
DU 21 AU 23 SEPTEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par BMR Construction en date du 06/09/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la **rue Alverdy**, afin de permettre le démontage d'une grue par BMR Construction ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 21 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022, entre 7h00 et 16h00, la **rue Alverdy** (à hauteur du n° 82) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par la ruelle des Glycines.

ARTICLE 2 : Le sens unique institué sur la rue Alverdy et la ruelle des Glycines, est suspendu pour les riverains et desserte des riverains, le temps des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BMR Construction, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.


ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de BMR Construction, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 12 septembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Copétion
Charles Emile GONTHER
3ème Adjoint